

ADJIM – Contrat d'accueil et d'hébergement pour les mineurs isolés

entre (nom, prénom)et ADJIM

Introduction

La France a refusé de vous prendre en charge.

Par conviction, ADJIM, les bénévoles, les hébergeurs vous accompagnent pour essayer de vous assurer le minimum vital, le respect de vos droits humains c'est à dire un toit, de la nourriture, la possibilité d'avoir des papiers, de l'instruction et l'accès aux soins.

Nous faisons ce que nous pouvons, mais vous devez respecter nos conditions pour en bénéficier.

Article 1 – Conditions de logement et durée

• Conditions de logement

..... est hébergé dans un réseau d'hébergeurs solidaires par l'intermédiaire de l'association ADJIM. Il peut être hébergé alternativement dans des familles différentes, le roulement est établi par les hébergeurs en collaboration avec ADJIM.

A la signature de ce contrat, il est convenu que l'hébergeur référent est :

.....

Et les autres hébergeurs :

1

2

3

Si besoin, et en accord avec ses hébergeurs, ADJIM peut le changer de réseau.

..... accepte ces contraintes.

• Durée

ADJIM s'engage à héberger

- jusqu'à la réintégration dans l'aide sociale à l'enfance ;
- ou jusqu'à la fin de sa scolarité dans un lycée, s'il est un élève sérieux et assidu ; le contrat est réévalué après chaque diplôme ;
-

ADJIM fera tout son possible pour vous aider à devenir autonome.

• Accompagnement financier

ADJIM prend en charge :

- la responsabilité civile si aucun hébergeur ne peut le faire ;
- les fournitures scolaires et leur renouvellement ainsi que l'équipement non pris en charge par la Région pour les scolaires ;
- les cartes de transport dans Brest ou pour venir à Brest ; *
- un forfait téléphonique minimal ; *
- de l'argent de poche (20 euros mensuels pour 2025-2026) *

- les dépassements de frais de santé (après accord préalable pour les sommes importantes) *
- les frais liés à l'obtention des papiers, aux démarches judiciaires.
-

D'autres dépenses non citées ici peuvent être discutées au cas par cas.

* les hébergeurs peuvent faire l'avance des frais et demander le remboursement à ADJIM (adjim.compta@gmail.com)

Article 2 – Parcours d'intégration et attitude attendue

En acceptant d'être logé par l'intermédiaire d'ADJIM,

s'engage à tout faire pour bien s'intégrer en France et à Brest, et pour devenir le plus autonome possible.

Il s'engage à faire les démarches nécessaires pour améliorer sa situation et à respecter les rendez-vous pris pour cela.

Il s'engage à suivre sérieusement les formations auxquelles il est inscrit ou devra s'inscrire. S'il n'est pas scolarisé, il doit participer aux ateliers de français, d'alphabétisation ou de préscolarisation. Il doit être à l'heure aux cours.

Il doit, quand sa scolarité le permet, participer à son ravitaillement auprès des associations (La Halte, Entraide et amitié, Secours populaire, Restaurants du cœur, etc.).

Il s'engage aussi à apporter son aide pour tout ce qui peut lui être demandé par ADJIM, ou par son hébergeur, pour améliorer les choses, et à réfléchir aux propositions de bénévolat qui peuvent lui être faites.

De son côté ADJIM fera tout ce qui lui est possible pour l'aider, en lien avec ses hébergeurs, pour le mettre en relation avec les structures, professionnels ou autres associations qui peuvent l'aider, et pour qu'il soit accompagné dans ses démarches quand il le faut.

Il cherche lui-même ses stages pour le lycée et pense à ses rendez-vous administratifs. ADJIM fera ce qui lui est possible pour l'aider, en lien avec ses hébergeurs, et pour qu'il soit accompagné dans ses démarches quand il le faut.

..... doit donner son emploi du temps à ses hébergeurs.

Il n'est pas à l'hôtel.

Article 3 – Autres engagements réciproques

ADJIM s'engage :

- A assurer les relations avec les hébergeurs quand c'est nécessaire.
- A essayer de trouver des solutions quand ça ne va pas entre les hébergeurs et vous.
- A ce que vous puissiez être écouté individuellement si besoin.
- A préparer avec lui votre sortie, parce qu'elle sera nécessaire ou obligatoire un jour.

Vous vous engagez :

- A respecter et écouter les adultes d'ADJIM, et ceux qui vous hébergent, qui vous aident dans la vie de tous les jours. Les bénévoles et hébergeurs vous aident parce qu'ils ou elles le veulent bien, ils ou elles ne sont pas à votre service.
- A tenir propre et en ordre la pièce où vous logez, et à participer aux travaux de ménage ;
- A faire les démarches (alimentaires, médicales, scolaires, pédagogiques, juridiques) quand les bénévoles ADJIM ou vos hébergeurs vous le demandent, avec ou sans eux/elles ;
- A faire attention aux autres habitants du logement où vous êtes et à les respecter ;
- A faire du mieux que vous pouvez pour que la vie soit agréable pour tous dans ces logements ;
- A respecter les règles de vie de chaque hébergeur, et le calendrier de ce que vous aurez à faire ;
- A faire attention aux consommations (chauffage, électricité, eau, gaz) ;
- A informer et discuter avec votre hébergeur de vos sorties ;
- A ne pas recevoir des amis sans autorisation.

Attention !

- Vous n'êtes pas obligé de parler de ce dont vous ne voulez pas (sauf pour ce qui est écrit avant).
- Personne n'a le droit de vous demander des relations sexuelles, vous ne devez JAMAIS l'accepter et si on vous demande vous devez TOUT DE SUITE en parler à quelqu'un d'ADJIM.
- Si vous avez l'impression qu'on vous traite comme un employé de maison, un boy, une bonne, parlez-en à quelqu'un d'ADJIM
- Si vous vous disputez, ou si vous avez un problème avec vos hébergeurs, vous ne devez jamais insulter ou faire une bagarre, sinon vous serez exclu et on ne vous proposera rien d'autre. Vous devez en parler avec un adulte de l'association ADJIM.

Quelques règles de vie à respecter

Chaque hébergeur vous indiquera en plus les règles de vie chez lui (horaires des repas, participations attendues, interdits, etc.).

- Vous mangez avec et comme les habitants (sauf pour raison religieuse).
- Vous respectez les heures de repas.
- Vous ne vous servez pas dans le frigo ou dans les placards ; vous ne prenez ou n'utilisez rien sans autorisation.
- Vous ne buvez pas d'alcool ; vous ne fumez pas à l'intérieur.

Article 4 – Arrêt possible de l'hébergement

- Si vous volez vos hébergeurs
- Si vous trafiquez
-

ADJIM ne vous hébergera plus et ne vous aidera plus si :

- Vous avez eu un comportement irrespectueux, ou dangereux pour les autres (bagarres, etc.) ;
- Vous avez fait des dégâts exprès ou à cause d'un mauvais comportement ;
- Vous ne respectez pas ce contrat ou les règles de vie posées par vos hébergeurs ;
- Vous ne faites pas ce qu'il faut dans votre parcours d'intégration sans raison valable ;
- Vous vous êtes fait renvoyer de votre établissement scolaire ;
- Vous avez quitté sans explication le logement.

